

La défiscalisation, des services à la personne

Des avantages fiscaux liés à certaines prestations de services au particulier, hors prestations de soins avec prescription médicale.

Vous souhaitez vous faire aider à la maison dans les tâches ménagères, pour le bien-être de votre famille, ou dans votre environnement de proximité, hors de votre domicile.

Sous certaines conditions, vous pouvez voir le coût de ces prestations de services diminué de moitié, voire davantage.

En effet, Il vous est possible de bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôt sur: la garde de vos enfants à votre domicile, du ménage, du repassage, de l'aide à la préparation des repas, aux courses, un accompagnement à l'extérieur, une aide auprès d'une personne handicapée, âgée, le soutien scolaire à domicile, des petits travaux de jardinage, de bricolage sans qualification particulière, de petits déplacements hors de votre domicile si vous avez des difficultés à vous déplacer, voire : le repassage de votre linge, collecté et livré, de l'assistance informatique chez vous, la promenade de votre chien....

Conditions pour la réduction d'impôt, lorsque l'on est imposable

Pour pouvoir bénéficier de la réduction d'impôt accordée dans le cadre des services à la personne, il faut faire appel à une association ou à une entreprise dûment habilitée et autorisée, pour fournir des prestations uniquement à des particuliers. Vous avez également la possibilité de défiscaliser, lorsque vous êtes employeur en gré à gré (en direct) et que vous déclarez la personne.

Ce dispositif ne concerne que les prestations figurant dans une liste de services fournis aux particuliers (voir fiche N° 28), n'hésitez donc pas à rappeler votre mutuelle pour savoir si vous pouvez bénéficier de cet avantage.

La ou les intervenants à votre domicile

Si vous avez fait appel à une structure dûment habilitée et que l'intervenante à votre domicile est salariée de cette structure, vous défiscaliserez de moitié sur le montant total qui vous a été facturé dans l'année. Autres possibilités: la structure dûment habilitée vous a mis en relation avec une personne qui est devenue votre salariée, ou bien vous avez trouvé une salariée en gré à gré. Dans ces deux cas, la défiscalisation portera sur le coût total, à savoir les rémunérations versées + les charges sociales correspondantes + éventuellement des frais de recherche facturés par la structure et des frais de gestion si elle se charge à votre place des formalités administratives.

La défiscalisation porte sur l'ensemble des sommes engagées, quelque soit le nombre d'intervenant(e)(s) à votre domicile, résidence principale ou secondaire.

Justificatifs à fournir

Lors de votre déclaration d'impôt, vous joindrez une attestation fiscale annuelle justifiant du montant total des sommes que vous avez engagées dans l'année, afin de faire valoir vos droits.

Cette attestation vous est délivrée soit par l'URSSAF, soit par le Centre national de traitement du chèque emploi service universel, soit par votre prestataire de services.

Calcul de la défiscalisation

La défiscalisation s'applique sans conditions de ressources ni de nombre de parts fiscales. Elle s'entend par foyer fiscal.

Cependant le montant défiscalisable peut évoluer, en fonction des lois de finances.

Conditions pour le crédit d'impôt, si l'on est peu ou pas du tout imposable

Si vous n'êtes pas imposable, vous bénéficiez, dans les mêmes conditions que ci-dessus, du dispositif crédit d'impôt au lieu de la réduction : c'est-à-dire que les montants que vous aurez dépensés dans l'année vous seront remboursés par moitié par le Trésor Public, sous forme d'un chèque. À compter de 2018 pour l'imposition des revenus perçus en 2017, le crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile est généralisé à l'ensemble des contribuables, personne exerçant une activité professionnelle ou inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi et également les personnes retraitées.

Si vous êtes peu imposable, le système d'allègements fiscal vous permettra une réduction pour partie et un chèque du Trésor Public pour le solde. Mais toujours sur la moitié des sommes engagées.